



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 380  
Interdiction de stationnement et  
de circulation rue de Villevert

Tournage de film  
Août 2025

## ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à  
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services  
de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,  
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un  
tournage par la société Vendôme Films, il est nécessaire  
d'interdire le stationnement et la circulation **rue de  
Villevert, le lundi 25 août et le mardi 26 août 2025, selon  
le planning suivant,**

## ARRETONS

**Article 1 :** Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Vendôme Films, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant entre le n°19 et le n°33 de la rue de Villevert le lundi 25 août et le mardi 26 août 2025, de 8h à 21h.**

**Article 2 :** La **circulation** des véhicules de toute nature sera **interdite rue de Villevert et coupée temporairement, le lundi 25 août et le mardi 26 août, de 9h à 19h.**

**Article 3 :** Le personnel agissant pour le compte de la société Vendôme Films sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, ainsi qu'à **dévier la circulation rue du Chat Harêt et rue Mauconseil**, durant la période de tournage précités aux articles 1 et 2.

**Article 4 :** Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues interdites à la circulation.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télerecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 05 AOUT 2025

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des Services